

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Arrêté du Premier Ministre du 24 mars 1971, portant création et modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires des catégories de personnels du Ministère de l'Agriculture.

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 60-56 du 25 février 1960, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 26 août 1967, portant création et modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires des personnels des établissements d'Enseignement Agricole;

Vu l'arrêté du 15 avril 1968, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1963, portant création et modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires des catégories de personnels du Secrétariat d'Etat au Plan et aux Finances;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture;

Arrête :

Article Premier. — Il est institué au Ministère de l'Agriculture des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels ci-après :

1ère Commission : Ingénieurs en Chef, Géologues en Chef, Ingénieurs Principaux, Géologues Principaux, Pédologues Principaux, Chefs de Laboratoire, Vétérinaires Inspecteurs en Chef et Vétérinaires Inspecteurs de l'Eleavage.

2ème Commission : Inspecteurs Principaux des Affaires Foncières, Inspecteurs des Affaires Foncières, Inspecteurs Principaux et Inspecteurs des Services Extérieurs.

3ème Commission : Ingénieurs Divisionnaires, Ingénieurs des Travaux de l'Etat, Géologues, Pédologues, Chefs de Travaux de Laboratoire.

4ème Commission : Economistes-Comptables, Contrôleurs Principaux Chefs de Section, Contrôleurs Principaux et Contrôleurs des Affaires Foncières, Contrôleurs Principaux Chefs de Section, Contrôleurs Principaux et Contrôleurs des Services Extérieurs.

5ème Commission : Adjoints Techniques, Adjoints Techniques de Laboratoires et Adjoints Techniques des Statistiques.

6ème Commission : Commis d'Administration Chefs de Groupe, Commis d'Administration, Commis des Travaux Publics, Commis des Services Extérieurs, Secrétaires Sténo-Dactylographes, Dactylographes, Surveillants Principaux et Surveillants des Haras, Agents de Constata-tion.

7ème Commission : Agents Techniques, Agents Techniques de Laboratoire et Agents Techniques des Statistiques

8ème Commission : Hâjebs, Téléphonistes, Cavaliers des Lotissements, Préposés des Pêches, Sous-Patron Garde Pêche, Matelot-Chef Garde Pêche, Préposés des Services Extérieurs.

9ème Commission : Professeurs de l'Enseignement Supérieur Agricole, Maîtres de Conférences de l'Enseignement Supérieur Agricole, Chefs de Travaux de 1ère et de 2ème Catégories de l'Enseignement Supérieur Agricole, Intendant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture de Tunis.

10ème Commission : Professeurs de l'Enseignement Secondaire Agricole «A» et «B», Professeurs Techniques Adjoints de l'Enseignement Secondaire et Moyen Agricole, Surveillant Général de l'Enseignement Agricole.

11ème Commission : Maîtres d'Enseignement Techniques des Collèges Moyens d'Agriculture, Instituteurs, Instituteurs Techniques, Surveillants de 1ère Catégorie des Etablissements d'Enseignement Supérieur et Secondaire Agricole.

12ème Commission : Surveillants de 2ème Catégorie des Collèges Moyens d'Agriculture et des Centres de Formation Professionnelle Agricole et Mécanique.

Art. 2. — La composition des Commissions Administratives Paritaires sus-mentionnées est fixée ainsi qu'il suit, pour chacune d'entre elles :

Représentants de l'Administration :

Titulaires : 2

Suppléants : 2

Représentants du Personnel :

Titulaires : 2

Suppléants : 2

Art. 3. — Les arrêtés sus-visés des 26 août 1967 et 15 avril 1968 sont abrogés.

Art. 4. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 24 mars 1971

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULARISATION DE CERTAINS

AIDES SOIGNANTS

ANNEE 1966

Pour le premier échelon :

Jannette Sassi, à compter du 14 avril 1966

ANNEE 1968

Hallma Aquissi, à compter du 12 juillet 1968

Néjla Djerbi, à compter du 12 juillet 1968

Jamila Ezzine, à compter du 23 septembre 1968

Béchir Ben Salem, à compter du 1er octobre 1968

Abdelmajid Yahmed, à compter du 14 octobre 1968

Salha Khaled, à compter du 18 octobre 1968

Mohamed Zarrad, à compter du 22 octobre 1968

Ameur Mabrouk, à compter du 24 octobre 1968

Hichem Ben Jaaffar, à compter du 7 novembre 1968

ANNEE 1969

Naziha Zidi née Hajem, à compter du 29 mars 1969

Salha M'zoughi, à compter du 10 août 1969

Khira Ben Slama, à compter du 10 août 1969

Mahmoud Abène, à compter du 10 août 1969

Nejla Gharbi, à compter du 10 août 1969

Habib Ben Slama, à compter du 10 août 1969

Hédi Landolsi, à compter du 26 août 1969

Abdellatif Aribia, à compter du 10 septembre 1969

Faouzia Mami, à compter du 11 septembre 1969

Ameur Ben Mohamed, à compter du 11 septembre 1969

Jamila Brahimi, à compter du 11 septembre 1969

Taleb Farès, à compter du 11 septembre 1969

Mouldi Arami, à compter du 11 septembre 1969

Fathia Fatnassi, à compter du 13 septembre 1969

Salha Zorgui, à compter du 13 septembre 1969

Zakia Souiden, à compter du 15 septembre 1969

Essia Zarka, à compter du 15 septembre 1969

Khedija Fellah épouse Dridi, à compter du 16 septembre 1969